RÉCLAMATIONS

CONTRE LA FRANCHISE

DE DUNKERQUE;

Par M. BOUCHETTE, Député du Département du Nord.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1790.

RÉCLAMATIONS
CONTRE LA FRANCHISE
DE DUNKERQUE,

PAR M. BOUCHETTE, Député du Département du Nord.

LE premier principe d'une société bien ordonnée, la base solide d'un bon gouvernement, c'est l'ÉGALITÉ. L'Assemblée nationale l'a hautement reconnu par sa déclaration des droits de l'homme & du citoyen : elle a, dès-lors, pris

l'engagement de faire jouir tous les François des mêmes avantages, ſans diſtinction, en quelque lieu de l'empire, en quelque localité ou ſituation qu'ils ſe trouvent placés.

Eſt-ce que l'Aſſemblée nationale doit faire une exception en faveur des habitans de la ville de Dunkerque ? Cette ville doit-elle être plus privilégiée que toute autre ville ? Et accorder un privilége, n'eſt-ce pas faire une injuſtice à l'égard de ceux qui ne ſont pas également favoriſés ?

Dunkerque demande à retenir ſa franchiſe : à quel titre ? parce qu'elle fait un plus grand commerce qu'aucune des villes & ports voiſins ; parce qu'elle poſsède plus de richeſſes, parce qu'elle eſt plus peuplée, parce qu'elle eſt d'une plus grande importance ; faiſant la fraude en temps de paix, faiſant le métier de corſaire pendant la guerre. En un mot, c'eſt l'avarice & l'ambition qui animent les Dunkerquois, pour être plus heureux & plus favoriſés que leurs voiſins.

Mais Dunkerque écraſe ſes voiſins ; il abſorbe le commerce à lui ſeul ; il anéantit l'induſtrie, les manufactures nationales ; toutes les fabriques des environs en ſouffrent conſidérablement :

c'eſt une tyrannie véritable. Dunkerque répond à tout cela : *c'eſt l'envie, c'eſt une baſſe jalouſie* qui fait crier mes voiſins. J'ai une franchiſe, elle doit m'être conſervée. Je ſuis tout; mes voiſins ne ſont rien.

Ce langage dunkerquois eſt ſans doute fort étrange, mais il n'en eſt pas moins réel : il ſe trouve bien poſitivement & bien clairement exprimé dans la pièce qui vient de paroître ſous le titre *d'Obſervat. ſur la franchiſe & le commerce de Dunkerque, de l'imprimerie de P. Fr. Didot le jeune.*

Mais ſans la franchiſe, Dunkerque ne pourroit-il pas ſubſiſter ? Queſtion oiſeuſe & inutile à diſcuter. Dunkerque a exiſté ſans franchiſe ſous les comtes de Flandre, ſous les rois d'Eſpagne. S'il entra dans les combinaiſons du gouvernement de Louis XIV d'élever cette ville au point d'en faire l'objet de la jalouſie des puiſſances voiſines, ce n'eſt pas aujourd'hui une raiſon de la combler des mêmes faveurs. Louis XIV & Dunkerque en ont été trop punis : le pays fut ruiné, dépeuplé par les inondations; & les Anglois dirent que ce n'étoit pas leur affaire, que le roi devoit le ſavoir lorſqu'il traita de la paix (1).

(1) On peut voir à ce ſujet les mémoires & négociations par Lamberti, tom. 9, *in*-4°. Je cite de mémoire.

Cependant Dunkerque conserva sa franchise, tandis que le pays demeura inondé : la franchise n'est donc d'aucune importance pour le pays.

La franchise n'est en effet utile que pour les seuls Dunkerquois, par la facilité qu'elle leur procure de faire la fraude en toutes manières. Inutilement voudroit-on prendre des précautions pour l'empêcher. Qui pourroit prévoir toutes les routes tortueuses du génie de la fraude ? En voici un échantillon : le 20 août dernier quatre barriques expédiées de Saint-Omer arrivent par la barque à Bergue, avec expéditions pour 3,525 livres de sucre envoyé à Rouen, sous la consignation d'un négociant de Dunkerque : les barriques sont visitées ; au lieu de sucre on trouve des briques empaillées.

Il est manifeste que les barriques arrivant à Dunkerque, on devoit en ôter les briques, & y substituer des sucres étrangers, qui passeroient en fraude à leur destination à Rouen. On peut voir le procès-verbal de saisie, qui constate le fait, ainsi que la lettre des fermiers-généraux, à leur directeur de Lille, par laquelle ils défendent d'admettre aucune composition.

Un autre fait encore plus récent : le 28 sep-

tembre de cette année un navire nommé l'*Aigrette*, fort avec fon chargement pour Bilbao en Efpagne : il étoit affuré, à Dunkerque, pour 56,000 livres ; & encore ailleurs, pour paffé 40,000 livres. Le lendemain le même bâtiment eft trouvé flottant & abandonné ; des pêcheurs de Calais l'abordent, le vifitent, reconnoiffent qu'il eft percé en plufieurs endroits, prêt à couler bas : ils reprennent courage, & réuffiffent à l'amener dans le port de Calais : on le décharge ; les caiffes, les ballots s'ouvrent : quel étonnement ! on y trouve des pierres, des ordures, & quelques marchandifes de peu de valeur, des pois, des féves, &c..... Tel eft l'effet de la franchife : les embarcations fe font fans vifite ; la fraude n'y connoît aucun frein ; & c'eft ainfi qu'à Dunkerque on s'enrichit !

Dira-t-on que ce font des faits ifolés ; que les honnêtes négocians n'en doivent pas fouffrir ? Hélas ! de pareils faits ne font que trop ordinaires & trop multipliés. Tout le monde fe fouvient du bruit qui en fut en 1786, & qu'alors le gouvernement ordonna d'inftruire procès pour punir les coupables. Mais les chefs s'échappèrent ; grand nombre de malheureux matelots furent long-temps détenus en prifon. Enfin, le

procès fut jugé par commiſſaires au mois de juin dernier, & tout le monde fut déclaré déchargé ; il n'y eut point de coupables, rien ne fut avéré : les ſeuls matelots furent les victimes d'une longue détention ; ils furent élargis..... *Vexat cenſura columbas.*

Et l'on vient dire à préſent, que LA LOCALITÉ DE DUNKERQUE FAVORISE TOUTES LES MESURES PROPRES A SE GARANTIR DE L'INVASION DE LA FRAUDE ! Eh ! oui, en idée rien n'eſt plus facile. Voici encore ce qui vient d'arriver, & qui eſt atteſté dans un mémoire ſigné par les officiers municipaux de Bergue, & par un grand nombre d'habitans.

« Le cinq du préſent mois d'octobre au ſoir,
» eſt ſorti par le chenal un gros canot rempli
» de marchandiſes en contrebande, pour,
» par-là, les aller dépoſer à terre, & introduire
» dans le pays. L'endroit du ralliement étoit
» indiqué au-deſſus le fort de Mardick : le ca-
» not arrive ; quarante-huit fraudeurs l'atten-
» doient. On débarque les marchandiſes ; entre
» temps la brigade de Mardick arrive, le com-
» bat s'engage ; cinq employés ſont mortelle-
» ment bleſſés ; le brigadier ſeul fut ſans con-
» tuſions ; il fut pris par les fraudeurs, embar-
» qué dans le canot, avec ordre de le mettre

» à terre à ſon poſte, & de lui payer deux ſols
» par chacun des conducteurs. »

Si la mer n'eſt point un obſtacle contre la fraude, les canaux & les gros foſſés, tant multipliés dans le pays, le ſont encore moins. Le mémoire cité nous préſente l'heureuſe invention de l'induſtrie dunkerquoiſe, au moyen de laquelle elle fait franchir canaux & foſſés. Ce ſont des canots portatifs, *de petites nacelles faites avec des planches très-minces & de la toile goudronnée : elles peuvent porter des centaines de livres de marchandiſes, & avec une corde on les traîne & on les fait paſſer d'un bord à l'autre des canaux.*

On propoſe la conſtruction d'un mur de 15 pieds de hauteur, pour enclorre la citadelle : eh ! que font des murs, puiſque les foſſés & les fortifications des villes ſont inſuffiſantes contre l'introduction de la fraude ? *Le 28 janvier dernier*, dit encore le mémoire cité, *une bande de vingt à trente fraudeurs furent la nuit ſous les murs de la ville de Bergue ; l'attaque fut ſi vive, que pluſieurs employés furent bleſſés, & un fraudeur tué ; outre que de ces derniers le nombre des bleſſés eſt reſté inconnu.*

On n'exigera pas ſans doute, qu'il ſoit démontré que ces fraudeurs ſont des habitans de

Dunkerque ; mais certainement, habitans ou non, ils y ſont connus, & journellement employés pour faire la contrebande. On voit qu'ils y vont par bandes, & ſuffiſamment armés pour combattre & mettre en fuite les brigades de la ferme.... Et après cela on vient ici demander, *ſi l'on a vu les Dunkerquois, abuſant des facilités de leur franchiſe, introduire à mains armées des marchandiſes étrangères ?*

On va plus loin, en demandant, au nom des Dunkerquois, *ſi au contraire ils n'ont pas protégé la perception des droits. N'ont-ils pas conſtamment veillé à la ſureté de l'impôt ?....* O Dunkerquois ! que vos queſtions ſont inconſidérées ! Eſt-il poſſible que vous ſoyez ſi imprudens ?.... Eh ! comment avez-vous *protégé, veillé ?* Voici une lettre qui va achever de vous démaſquer.

Extrait d'une lettre écrite par un officier ſupérieur commandant à Dunkerque, en date du 10 *ſeptembre* 1789.

[. . . . .]

« Mais dites-moi, je vous prie, comment ſe » fait-il que M. Necker ou ſes ſubordonnés ne

» s'occupent pas d'empêcher, ou au moins de
» gêner l'exportation considérable qui se fait
» ici en sel ? Le roi a perdu sur cet objet, *dans*
» *cette seule partie*, au-delà de 11,000,000 liv.
» Il me semble qu'il auroit été facile d'arrêter
» ce désordre, en empêchant ici aux voitu-
» riers d'en charger toutes & quantes fois qu'ils
» ne seroient pas munis d'une attestation en
» bonne forme pour une destination quelcon-
» que, & point contraire au bien & au revenu
» de l'état, ou bien établir à ce bureau-ci une
» imposition assez forte qui mette le paysan
» hors d'état de pouvoir entreprendre de pa-
» reils chargemens, faute d'avances qu'il seroit
» obligé de faire en argent ? »

Eh bien ! voilà, à l'époque du 10 septembre 1789, pour onze millions de fraude passé *dans cette seule partie*, dit l'officier militaire : il ne compte point les fraudes dans d'autres objets ; sans doute parce qu'il n'en étoit pas tant frappé. Et les Dunkerquois ont *protégé*, *veillé ?* Oui, pour faire leur grande moisson.

Peut-il, après cela, rester du doute que la franchise de Dunkerque ne soit la plus grande source des abus en tout genre ? Peut-on douter qu'elle ne soit préjudiciable au commerce, aux

fabriques & manufactures nationales ? En vain les Dunkerquois disent qu'ils ont pour eux le voeu de la majorité des districts. Comment s'y sont-ils pris ? Voici comment. Ils ont commencé par Bergues : le président de ce district, & deux autres membres, sont Dunkerquois ; deux seuls membres sont habitans de Bergue, & encore alliés à Dunkerque : le reste sont gens de campagne, à qui il est facile de persuader ce qu'on veut dans les matières qui sont hors de la sphère de leurs connoissances habituelles. On a donc surpris les membres du district de Bergue. De là il n'a pas été bien difficile de réussir près des districts d'Hazebrouck, Douai, & autres. Mais à Lille a-t-on pu réussir ? A Lille le commerce a dû être consulté : il est important de voir comment la demande des Dunkerquois y a été accueillie ; il n'y a rien à y ajouter.

OBSERVATIONS

Sur la franchiſe du port de Dunkerque, par les directeurs & ſyndics de la chambre de commerce à Lille.

Au moment où l'Aſſemblée nationale s'occupe de la franchiſe des ports, juſqu'à préſent privilégiés; & d'après les principes qu'elle a conſtamment manifeſtés & ſuivis depuis ſon exiſtence; on devoit naturellement s'attendre à ce que les habitans de la ville de Dunkerque, feroient les plus puiſſants efforts pour conſerver la franchiſe à laquelle ils doivent tous les avantages dont ils jouiſſent. On n'eſt donc pas étonné de les voir ſolliciter vivement; & par de nombreuſes députations auprès de l'Aſſemblée nationale, & par le concours de tous diſtricts du département du Nord, qu'ils voudroient engager à faire cauſe commune avec eux pour la conſervation de cette franchiſe, dont ils tirent preſque ſeuls tout le fruit.

Deux députés du diſtrict de Bergues, *avec toutes les apparences de la bonne-foi, de la franchiſe & de l'honnêteté*, ſont venus ſolliciter & en-

gager la chambre de commerce de Lille, à convoquer une aſſemblée de négocians, à l'effet de ſe joindre à eux pour appuyer leurs réclamations : ces mêmes députés ſont convenus des abus qui réſultoient ci-devant du privilége de la ville de Dunkerque, des facilités qu'il procuroit à la fraude; en un mot, du tort qu'il pouvoit faire à nos manufactures. Ils ont propoſé de prendre, de concert, tous les moyens, toutes les précautions que la prévoyance & la ſageſſe pourroient dicter contre la fraude; tels, par exemple, qu'en formant un baſſin à l'eſt du port actuel, entiérement iſolé, & continuellement ſurveillé par les prépoſés des fermes.

Mais en ſuppoſant que ce projet ſoit praticable dans ſon exécution (1), qui peut ignorer

(1) Ce projet eſt une chimère. MM. les Dunkerquois ſavent bien que l'Etat ne fera pas pour eux une dépenſe de trente millions au moins; à en juger de la façon dont on travaille dans leur port depuis ſix ans. Dailleurs, ſi l'on veut un port national, il eſt tout fait; c'eſt le canal de Bergues, où, tous les jours, on peut mettre quatorze pieds d'eau, & le port de Bergues peut contenir une trentaine de navires; ſon baſſin peut être agrandi avec peu de dépenſe. Pour ne pas gêner l'agriculture, il n'y a qu'à ouvrir l'ancienne écluſe des *Moeres*, qui débouche à côté

qu'aucune barrière, aucune gêne, aucune entrave, ne peuvent être oppoſées avec un ſuccès complet aux ruſes & aux détours familiers à la fraude ? Nous citerons, pour exemple, le ſel & le tabac dont l'entrée étoit ſi ſévèrement défendue en France, & dont les fermiers eux-mêmes étoient ſi intéreſſés à empêcher l'introduction; les peines les plus graves, la ſurveillance la plus exacte, n'oppoſoient encore à la fraude qu'un obſtacle inſuffiſant & facilement ſurmonté.

On peut aſſurer, ſans crainte d'être démenti, que la fraude eſt portée à Dunkerque à un point inconcevable, & le prouver par des faits ſans replique. Il ſuffit d'une ſimple déclaration adreſſée à la chambre du commerce, dont les officiers, ſans autre examen, donnent un certificat qui aſſure que les marchandiſes chargées dans tel navire, ſont de fabrique nationale; &

---

de l'écluſe de Bergues; il n'en doit coûter qu'environ 400,000 liv. Les dévis en exiſtent; mais MM. de Dunkerque n'aiment pas cela; c'eſt le fin mot.

Enfin, à Oſtende, port franc, il n'y a point de *port national;* les navires paſſent à Bruges, où eſt l'entrepôt. Depuis long-temps, la ville de Bergues deſire jouir du même avantage, & l'on eſpère qu'à la fin, la pluie & le beau temps feront autant pour eux que pour Dunkerque. Il n'y a là ni *envie*, ni *jalouſie.*

par ce moyen on expédie pour l'Amérique & nos Colonies des Perſes, des quincailleries angloiſes, en un mot l'unique produit des manufactures étrangères.

Au lieu de faire valoir les nôtres, les négocians de Dunkerque tirent d'Oſtende, de Bruges & du Brabant des toiles & guingas dont ils peuvent avoir beſoin, & les expédient enſuite comme toiles de France, au grand préjudice de nos manufactures.

On auroit beau objecter, que les agens des fermiers garderoient eux-mêmes, avec la plus grande exactitude & la vigilance la plus ſoutenue, ces baſſins & magaſins qu'on ſe propoſe de conſtruire, pour s'aſſurer qu'il ne ſe commettroit aucune fraude ni contravention: ces mercenaires ſoudoyés, déja trop avilis, peut-être, dans l'opinion publique, par la profeſſion qu'ils exercent, ne feront-ils pas d'autant plus faciles à corrompre, qu'ils n'auront pour ſe dédommager de cet état d'objection & d'aviliſſement, que le produit d'une prévarication coupable?

Nous demanderions encore par qui feront ſupportés les frais immenſes de conſtruction d'un port, d'un baſſin, de magaſins abſolument ſéparés du port actuellement exiſtant. Sera-ce

par le département? Nous ne le croyons pas; car il feroit de toute injuftice que le diftrict de Lille contribuât à cette dépenfe, puifqu'il eft démontré que la franchife du port de Dunkerque lui eft abfolument nuifible & défavantageufe. Si le département fe décidoit à fe charger de ces frais de conftruction; *dans ce cas, le diftrict de Lille n'auroit plus d'autre parti à prendre que celui de s'y oppofer formellement.*

Les habitans de Dunkerque, pour donner plus de poids à leurs follicitations, fe prévalent des avantages que leur pêche procure à la nation; mais qu'auroient-ils à répondre, fi on leur prouvoit que ces avantages font illufoires, parce que la majeure partie de leurs équipages eft compofée d'étrangers, d'Anglois & de Hollandois, *plus exercés qu'eux dans l'art de la navigation*, & plus familiers avec les climats qu'on eft obligé de fréquenter pour la pêche?

Parce que les Dunkerquois achètent fouvent des mêmes étrangers le poiffon tout falé & préparé, ainfi que les huiles de cachalot & de baleine, qu'ils reportent enfuite chez eux, comme le produit de leur propre pêche, en fe contentant *du bénéfice du frêt*, & en abandonnant le principal gain auxdits étrangers.

On prétend que, fi la ville de Dunkerque

venoît à perdre fa franchife, elle deviendroit déferte en peu de temps; mais qu'on prenne donc garde qu'elle a des avantages qu'elle ne peut pas perdre; un port commode, une rade sûre; des magafins établis; le génie commerçant de fes habitans; leur correfpondance avec l'univers entier : tout cela peut-il être anéanti fubitement par la fuppreffion de fa franchife? Et doit-elle craindre d'être réduite à une nullité abfolue par la concurrence des ports voifins? D'ailleurs, les habitans de *Calais*, *Gravelines*, *Boulogne*, *&c.*, ne font-ils pas citoyens du même empire? N'ont-ils pas les mêmes droits à la protection de l'État? Ne doivent-ils pas profiter de même des avantages que la nature leur a accordés? Au furplus, les principes D'ÉGALITÉ, adoptés par l'Affemblée nationale, devroient faire fuffifamment fentir aux habitans de Dunkerque l'inutilité de leurs follicitations, & l'injuftice de leurs prétentions.

La ville de Dunkerque fait, à elle feule, tout le commerce d'importation & d'exportation du département du Nord; elle feule fait le profit immenfe des commiffions, de réception & d'expédition, *à l'exclufion des ports voifins*; ce qui dérive naturellement de fa franchife; puifqu'il eft

prefque

presque nécessaire que tout le commerce s'y porte ; parce que les étrangers trouvant à Dunkerque des approvisionnemens en tout genre, doivent, en conséquence, la préférer. Mais si la franchise de Dunkerque étoit supprimée, on verroit alors ces mêmes ports aujourd'hui peu fréquentés, & même presqu'ignorés, se couvrir de vaisseaux, & participer aux avantages d'un commerce dont ils ne sont privés que par ladite franchise. Alors renaîtroit une *concurrence* qui déchargeroit toutes les marchandises, des frais exorbitans de commissions, de transport & de déchargement qu'elles supportent à Dunkerque, dans le moment actuel, *parce que les négocians & commissionnaires de cette ville, un peu trop avides, profitent de la nécessité où l'on est, de passer par leurs mains.*

On ne peut disconvenir, qu'en perdant sa franchise, la ville de Dunkerque ne fasse une perte considérable; mais si sa suppression est nécessaire au bien général du royaume; qu'elle en fasse le sacrifice; qu'elle adopte enfin les principes D'ÉGALITÉ consacrée par l'Assemblée nationale; qu'elle renonce à son privilége.

Par ordonnance,

Signé, S. J. VANGHAVER, Secrétaire.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

A MESSIEURS,

Meſſieurs les directeurs & ſyndics de la chambre de commerce.

LES négocians de cette ville, joints à eux les principaux fabriquans du diſtrict de Lille, ont l'honneur de vous obſerver que depuis qu'ils ſont inſtruits que le diſtrict de Bergues ſollicite, à l'Aſſemblée nationale, la continuation de la franchiſe du port de Dunkerque, ils croient, dans leur conſcience & pour l'intérêt général de leur diſtrict, devoir vous prier, Meſſieurs, d'interpoſer vos bons offices auprès de l'adminiſtration, pour lui repréſenter que cette franchiſe illimitée, ainſi que tous les priviléges excluſifs, étouffent, dans leurs germes, toute émulation, toute induſtrie, & entraînent après eux des abus préjudiciables à l'Etat.

Les dunkerquois conviennent eux-mêmes de ces abus dans les différens mémoires qu'ils ont préſentés pour l'obtention de cette faveur, en offrant de prendre toutes les eſpèces de précautions pour parer à la fraude qui ſe commet aujourd'hui dans leur port; mais qui ignore combien cette fraude, toujours ac-

tive, ingénieuſe, trouvera de reſſources pour s'y ſouſtraire ?

La franchiſe du port de Dunkerque n'a été accordée, dans le principe, que pour récompenſer ſes habitans des ſervices importans qu'ils avoient rendus aux comtes de Flandres, en chaſſant de leurs côtes les corſaires qui les infeſtoient. Le bien général du commerce n'en étoit donc pas le motif; il ne peut l'être encore aujourd'hui, puiſqu'il eſt de votre connoiſſance, Meſſieurs, que cette franchiſe ſert de moyens pour faire paſſer dans nos colonies, au détriment de nos fabriques, des étoffes étrangères de laine & de toilerie, ſous la dénomination de fabriques nationales, & pour les introduire en fraude dans le Royaume. C'eſt (on en convient) cette facilité qui a donné lieu à nombre de maiſons étrangères de venir s'établir à Dunkerque, & d'y tenir des magaſins conſidérables.

Sans vouloir déſigner identiquement les diverſes ſortes de fraudes que la franchiſe de Dunkerque autoriſe, nous vous rappellerons, Meſſieurs, les repréſentations & députation faites à l'Aſſemblée nationale par les raffineurs de ſel de ce diſtrict, contre l'abus de cette franchiſe.

Nous vous rappellerons encore les mémoires qui vous ont été préſentés, en différens temps, par les négocians ſpéculateurs du diſtrict, ſur les frais conſidérables & la dégradation que ſubiſſent les mar-

chandiſes qu'ils font venir à Dunkerque des autres ports du Royaume, au déchargement de ces mêmes marchandiſes qu'ils ſont obligés de faire conduire au bureau de la baſſe-ville, & du bureau, à la belandre, ſans qu'il leur ſoit permis de décharger de bord-à-bord, quoique revêtues de cordes & plombs : il ſuffit qu'elles ſoient impoſées à un droit quelconque à l'entrée du Royaume, pour les contraindre à un retardement, à une dépenſe auſſi onéreuſe qu'inutile.

Ce n'eſt que depuis peu de temps qu'on a obtenu de décharger de bord-à-bord, & par belandre ſeulement, les marchandiſes non ſujettes à un droit d'importation, encore ſont-elles viſitées, à leur paſſage par la baſſe-ville, par les commis de la ferme, à qui il n'eſt point permis de faire cette inſpection ſur le port, & qui, ſous prétexte de devoir, bouleverſent & dégradent les marchandiſes.

Finalement, nous vous rappellerens, Meſſieurs, les repréſentations qui vous ont été faites par le commerce de cette ville, & ſes réclamations contre l'abus des acquits d'Artois, dans leſquelles on ſe plaignoit, avec raiſon, de la fraude immenſe en tous genres de marchandiſes étrangères provenant de Dunkerque, qui ſe verſoient dans la province d'Artois, par les ports de Montreuil, Eſtaples, &c., où la ſurveillance des prépoſés de la ferme eſt facilement

séduite ; ce qui ne manqueroit jamais d'arriver, si toutes les précautions qu'on propose de prendre étoient confiées à une classe de mercenaires soudoyés.

Ce n'est point sans regret que les soussignés s'opposent formellement à la requisition du district de Bergues ; mais, en leur qualité de bons & zélés patriotes, ils ne s'y déterminent que par le motif puissant du bien général. Ils desirent de plus, & bien sincérement, que l'Assemblée nationale trouve des moyens de dédommagement à accorder à la ville de Dunkerque, dont l'intérêt local est le seul titre qui puisse justifier la prétention de la maintenue ultérieure de la franchise de son port.

Ce faisant,

Signé, Bernard HOGUEZ, Pierre RENART, ancien Consul ; & autres au nombre de cent-dix-neuf.

Copie de la lettre de la compagnie, écrite à M. de Laſerre, Directeur des fermes du Roi à Lille.

Paris, le 30 août 1790.

La ſaiſie dont vous nous entretenez, Monſieur, par votre lettre du 23 de ce mois, eſt établie ſur une déclaration faite par le ſieur Nuyts, raffineur à Saint-Omer, énonçant l'envoi de quatre tonneaux qui devoient contenir 3525 livres de ſucre en pains, provenant de ſa raffinerie. Suivant certificats des magiſtrats de ladite ville de Saint-Omer, ces ſucres étoient deſtinés pour Rouen, en paſſe-de-bout par la haute ville de Dunkerque, où ils devoient être conduits par la barque publique. Lors de ſon paſſage à Bergues, les employés en ont fait la viſite; & d'après cette vérification, ils ont reconnu que ces quatre futailles envoyées par le ſieur Nuyts, au lieu de contenir du ſucre en pain, ne renfermoient que des briques empaillées. La fraude qui devoit ſe commettre à Dunkerque, en y laiſſant les briques & y chargeant des ſucres étrangers, étant manifeſte, les employés ont rendu procès-verbal qui conſtate les faits & préſente la manœuvre dans le

plus grand jour. Tel eſt l'état & les cauſes de la ſaiſie.

A ces circonſtances, vous ajoutez que le ſieur Nuyts s'eſt préſenté au bureau de Bergues au moment de la ſaiſie, & qu'après avoir rejeté la ſubſtitution qui en fait la matière, ſur un normand avec lequel il a prétendu avoir traité, il a paru deſirer un accommodement, & fait preſſentir qu'il porteroit le prix à 1,200 livres. Enfin vous inclinez pour ce parti, ſi l'on ne peut engager ce raffineur à propoſer 1,800 l. C'eſt le réſultat de votre correſpondance avec le receveur de Bergues, que vous appuyez ſur les difficultés d'obtenir un jugement dans les circonſtances actuelles.

L'affaire du ſieur Nuyts eſt très-intéreſſante; elle préſente clairement l'abus que l'on fait des certificats délivrés par les magiſtrats des villes de l'Artois, & les moyens que l'on trouve dans la haute ville de Dunkerque, d'abuſer pareillement de la franchiſe dont elle jouit. Comme ces objets ſont de nature à être mis ſous les yeux de l'Aſſemblée nationale, pour s'éclairer ſur les dangers qui réſultent des priviléges du port de Dunkerque, nous vous prions de ne faire aucun arrangement définitif ni proviſoire ſur la ſaiſie dont il s'agit, juſqu'à nouvel ordre de notre part, ſauf à nous informer des offres que le ſieur Nuyts pourra faire, & que vous ne recevrez que pour nous

être tranſmiſes, & non comme devant être le prix d'aucun accommodement. Nous vous prions de faire connoître ces diſpoſitions au receveur de Bergues, en lui recommandant expreſſément de ne s'en pas écarter.

Signé, DOVZAN, DANTROCHE, LA VALETTE, C. A PARSEVAL, DE LVZUN & DE VERNAV.

Pour copie, *Signé*, DE LASERRE.

Procès-verbal.

L'AN mil ſept cent quatre-vingt-dix, le vingt-neuvième jour du mois d'août, environ les ſept heures du matin, à la requête de M. Jean-Baptiſte Mager, adjudicataire général des fermes unies de France, chargé de la régie des traites au compte du Roi, demeurant à Paris, rue de Grenelle, paroiſſe Saint-Euſtache, pourſuite & diligence de M. Mathias Delelis, ſon receveur au bureau des traites établi à Bergues, y demeurant, chez lequel ledit M. adjudicataire fait élection de domicile; & d'abondant, en la perſonne & étude de M. Nicolas-François Peunehont, ſon agent, lequel a élu ſon domicile à la direction générale de ladite régie, pont S.-Jacques, paroiſſe de la Madeleine, à Lille, qui occupera en la préſente inſtance pour ledit M. Mager: Nous, Pierre Clep, Antoine Carlier, Jean Noys & Pierre Veughs, capitaine & gardes de la brigade ſédentaire de ladite régie établie à Bergues, y demeurans, ayant tous ſerment en juſtice, revêtus, munis de nos bandoulières & commiſſions, certifions à tous qu'il appartiendra, que le ſuſdit jour à la ſuſdite heure, nous étant de ſervice à la porte de Dunkerque de cette-dite ville de Bergues, nous aurions vu décharger de la barque ordinaire venant de S.-Omer audit Bergues, quatre barriques qu'on alloit recharger ſur un charriot

pour tranſporter à Dunkerque, dont on nous avoit remis le certificat de MM. les officiers municipaux de S.-Omer, avec permis du bureau de Watten, dont les teneurs ſuivent : « Je déclare envoyer à Dunkerque, en paſſe-debout pour Rouen, quatre barriques de ſucre en pains, peſant enſemble, brut, trois mille huit cens cinquante livres, & net, trois mille cinq cens vingt-cinq livres, le tout provenant de ma fabrique, fabriqué avec les caſtonades que j'ai reçues en vertu d'un acquit de paiement délivré au bureau de Dunkerque, le dix avril dernier, n° 54, où les droits ont été payés. A S.-Omer, ce 19 août 1790. Etoit ſigné Nuyts, maire & officiers municipaux de la ville de S.-Omer, certifions que Nuyts, qui a ſigné la déclaration ci-deſſus, eſt raffineur de ſucre, demeurant & domicilié en cette ville ; & qu'il nous a déclaré envoyer à Dunkerque, en paſſe-debout pour Rouen, les marchandiſes repriſes en ſa déclaration, fabriquées avec les caſtonades qu'il y a reçues en vertu de l'acquit y daté, ayant tenu note ſur icelui de l'envoi & rendu ; requérons de laiſſer paſſer librement. Fait audit S.-Omer, à la maiſon commune, ſous la ſignature d'un de nous & de notre greffier, le 19 août 1790 ; étoient ſignés Perſonne & Boulet, tous deux avec paraphe, & ſcellé aux armes de ladite ville de S.-Omer ; vu permis à charge d'être repréſenté à la douane de Dunkerque à Watten, ce 20 août 1790, ſigné, Carron, Baudet & Bertin. (Y joint une lettre de voiture, portant : N° 3, à Saint-

Omer, ce 20 août 1790. Monſieur, je vous envoie, à la garde de Dieu, & ſous la conduite de la barque de Bergues, les marchandiſes ſuivantes : ſavoir, quatre barriques de ſucre-meliſſe, peſant enſemble trois mille huit cents cinquante livres brut, le tout ſec & bien conditionné, marquées & numérotées comme en marge *M. T.* Vous étant délivré de même & ſous jours, lui paierez pour la voiture comme d'ordinaire. Je ſuis votre très-humble ſerviteur, *Signé*, Nuyts. A Monſieur, Monſieur Froye de la Haye, négociant, rue Royale, à Dunkerque. Le tout annexé à l'original. *Ne varietur*). Pour nous aſſurer de la vérité, ſommes paſſés à la viſite deſdites barriques marquées *M. T.*, comme le porte en marge ladite lettre de voiture; en ſoupçonnant à la réſiſtance de la ſonde, que leſdites barriques étoient remplies d'autres objets que du ſucre, avons requis le nommé Keſteman, maître tonnelier en cette ville, de vouloir ſe tranſporter près de notredite hobette, à l'effet de, conjointement avec nous, & en préſence du ſieur Cordonnier, facteur de ladite barque, faire ouverture deſdites barriques; à quoi procédant, avons reconnu qu'elles étoient remplies de briques en roche empaillées, au-lieu de ſucre en pains mentionné comme deſſus audit certificat & lettre de voiture; ce que nous avons fait obſerver au ſuſdit ſieur Cordonnier, facteur, le ſommant de nous repréſenter la feuille de ladite barque; à quoi il a ſatisfait, &

trouvé ſur ladite feuille les quatre barriques portées pour la même quantité de ſucre en pains, & qu'il nous auroit fait réponſe qu'il en étoit auſſi ſurpris que nous, & qu'il n'en avoit aucune connoiſſance : nous lui avons obſervé que les vues de ces manèges annonçoient une fraude des plus manifeſtes, en ce que leſdites barriques arrivées à Dunkerque & expédiées pour Rouen, *on auroit déballé leſdites briques, & ſubſtitué à leur même place la même quantité de ſucre étranger, priſe à la haute ville de Dunkerque, & enſuite introduite à Rouen, à la faveur deſdits certificats, comme ſucre de fabrique nationale.* Vu la fraude projettée & manifeſtée dudit ſieur Nuyts, de vouloir introduire dans le royaume des ſucres étrangers, à la faveur de ce certificat, comme raffineur, au mépris des ordonnances, & *à la totale deſtruction de nos raffineries nationales*, nous avons, audit ſieur Cordonnier, déclaré la ſaiſie de par le Roi, de trois mille cinq cents vingt-cinq livres net de ſucre en pains portées dans la ſuſdite déclaration, procès-verbal à ſa charge, & ſolidairement à celle dudit ſieur Nuyts, raffineur de ſucre, à S.-Omer, qui en a fait l'expédition, lui déclarant que nous allions conduire leſdites quatre barriques en notredit bureau, le ſommant de nous y accompagner pour être préſent à une plus ample vérification & dépôt que nous allions y faire deſdites barriques remplies de briques à roche, ainſi que pour être préſent à

la rédaction du procès-verbal qui y seroit dressé à leurs charges, pour en recevoir copie, & y signer avec nous sesdites réponses & déclaration ; a fait refus ; en nous déclarant que cela ne le regarde aucunement ; avons ensuite fait conduire les susdites quatre barriques remplies de briques à roche en notredit bureau, où étant & en présence de mondit sieur receveur, sommes passés à une plus ample vérification, & reconnu que les susdites quatre barriques ne contenoient en effet rien autre que des briques à roche, que nous avons laissé le tout en dépôt ès mains de mondit sieur receveur qui s'en est chargé, pour être par lui représenté au cas requis par justice, de tout ce que dessus & des autres parts, avons en notredit bureau fait & rédigé le présent notre procès-verbal, à la charge du susdit sieur Cordonnier, facteur, solidairement à celle du sieur Nuyts, raffineur de sucre, demeurant à Saint-Omer, qui en a fait l'expédition, lequel nous certifions & affirmons véritable en tout son contenu, & pour procéder aux fins de la présente saisie, l'an, mois & jour susdits, même requête, poursuite, diligence, élection de domicile & nomination d'agent que dessus. Nous employés susdits & soussignés reçus en justice, comme dit est, avons, par le présent contexte, fait & donné assignation & délivré copie du présent, au susdit sieur Cordonnier, dans le délai de l'ordonnance & en son hobette, à la porte de Dunkerque de cette ville, où nous nous sommes exprès transportés,

& où étant & en parlant à sa personne, lui avons délivré & laissé ès mains copie du présent, avec assignation, charge d'en faire part au susdit Nuyts, à ce qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance, pour comparoir, au délai de l'ordonnance, pardevant M. Esmangard, intendant de Flandre & d'Artois, en son hôtel à Lille, pour voir ordonner la confiscation desdites trois mille cinq cens vingt-cinq livres net sucre en pain, portées en la susdite déclaration ci-dessus, saisies & mentionnées au procès-verbal, & se voir en outre, le susdit sieur Cordonnier, facteur, solidairement avec le sieur Nuyts, raffineur de sucre, demeurant à Saint-Omer, condamnés en l'amende portée par les arrêts & réglemens de Sa Majesté, rendus pour pareil genre de fraude, & aux dépens. Faits & clos en notredit bureau, lesdits jour, mois & an que dessus, & avons signé, dont acte. Etoient signés, CLEP, VEUGHS, CARLIER & NOYS.

Le présent conforme à l'original, & avons signé, CLEP, NOYS, VUEGHS, CARLIER.